



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*

*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
2420, rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

**Normes de sécurité**  
**pour les piscines et les plages au Canada**  
**Norme pour les installations aquatiques**

**Tenue de baignade**

**Norme**

La tenue de baignade devrait répondre aux critères suivants :

- La tenue de baignade est propre.
- La tenue de baignade n'est utilisée que pour la baignade.
- La tenue de baignade ne devrait pas gêner ou limiter les mouvements du baigneur.

**Définitions**

**Baigneur** : personne ayant l'intention d'utiliser l'installation aquatique.

**Tenue de baignade** : vêtement ou accessoire portés par les baigneurs pratiquant une activité aquatique.

**Eau profonde** : toute profondeur de l'eau dépassant la poitrine du baigneur concerné.

**Justification**

- Il est plus facile de nager en portant uniquement un maillot de bain que de nager en étant tout habillé; un baigneur tout habillé peut demander une attention particulière et/ou fréquente.
- Afin d'assurer la sécurité des baigneurs, les vêtements qu'ils portent comme tenue de baignade ne devraient pas limiter leurs mouvements en eau profonde.
- Les vêtements peuvent réduire considérablement la vitesse et l'endurance à la nage.
- Des vêtements sales peuvent être la source de contaminants dans la piscine et donc nuire à la qualité de l'eau.

## Mise en application

- La tenue de baignade ne doit pas représenter un risque pour le baigneur lorsqu'il nage.
- Si la tenue de baignade semble compromettre la sécurité du baigneur dans l'eau, le surveillant-sauveteur peut lui demander d'effectuer un test de natation afin de vérifier que sa tenue de baignade ne représente pas de risque en réduisant ses capacités de natation. L'accès à l'eau profonde peut être interdit aux baigneurs dont la tenue de baignade gêne ou limite les mouvements.
- La tenue de baignade peut varier d'une personne à l'autre en fonction du sexe, de l'âge, de la température de l'eau, de l'activité aquatique, du sport aquatique, des capacités, de l'exposition au soleil, des normes culturelles, ou d'autres facteurs (c.-à-d. du niveau de supervision de la piscine, de la visée éducative, etc.).
- Les baigneurs devraient pouvoir adopter une tenue de baignade adaptée à une condition particulière (c.-à-d. une condition médicale) pour autant que la réglementation et les lignes directrices provinciales/territoriales en matière de santé et sécurité soient respectées.

## Références

- Alerte : la pratique de la surveillance aquatique, Société de sauvetage (2015).
- Moran K. (2014) Can you swim in clothes? An exploratory investigation of the effect of clothing on water competency. *International Journal of Aquatic Research and Education* 2014, 8, 338-350.
- Stallman, R.K., Laakso, B.W., & Horneman E.K. (2013) Quantifying the increased challenge to swimming skill imposed by clothing. *Book of abstracts of the ILS World Conference on Drowning Prevention, Potsdam Germany, 20-22<sup>nd</sup> October 2013, p.100.*
- Stallman, R.K., Laakso, B.W., & Kjendlie, P-L. (2011). A comparison of performance on a 200m combined test with and without outer clothing. J. Scarr, M. Sharp, M. Smeal & H. Khoudair (Eds.) *Proceedings of the ILS World Conference on Drowning Prevention, Da Nang, Vietnam, 10-13th May, 2011, p. 32.*

## Adoption

- Approuvé en 18 septembre 2017 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada.
- Norme révisée approuvée en 25 mars 2024 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada.

## Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.